

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 20 avril 2026

A 10 heures

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée 2M IMMO. Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à 25500 MORTEAU 44 Grande Rue identifiée au SIREN sous le numéro 818 594 509 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel JOUILLEROT, agissant en qualité de président de la société.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le texte des résolutions proposées.
- Le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents ou représentés la totalité des actionnaires représentant la totalité des actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux membres de la société.

### ORDRE DU JOUR

1/ Démission de ses fonctions de Président de :  
Monsieur Daniel JOUILLEROT

2/ Nomination de :  
Monsieur Remi LECLERC, Président

Le Président ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### RESOLUTIONS

#### Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de :  
Monsieur Daniel JOUILLEROT  
de ses fonctions de Président

L'assemblée lui donne quitus pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

NP JD  
SU

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
La résolution est adoptée.

**Seconde résolution**

Nomination de  
Monsieur Rémi LECLERC. Président, qui accepte cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité  
La résolution est adoptée

\*\*\*\*\*

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, l'INPI, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le Président de la société ainsi que par les actionnaires présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**

Fait à MONTBELIARD  
Le 20 avril 2026



NP 30

SU